

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le DIX du mois MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick – CANIVET Aurélie – DESREUMAUX Gaëtan – DHAILLY Karine- GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Absent excusé : M. BARBIER Stéphane

Délibération n° 07/03/2023 – Subvention pour le Téléthon de 2021 et 2022

Monsieur le Maire donne lecture de l'attestation de Monsieur Dominique CHANTRELLE, Président d'U.S.L. Pierrepont-sur-Avre, qui certifie que les subventions versées au titre du Téléthon par les communes de Braches, La Neuville-Sire-Bernard et Trois-Rivières sont intégralement reversées au Téléthon de l'Avre. Toutefois, il est précisé que la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD n'a pas versé le règlement de la subvention de 100€ en 2021 et de la subvention de 100€ en 2022 comme habituellement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de régulariser cette situation financière par le paiement des subventions de 2021 et 2022; subventions qui devaient être accordées chaque année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à l'Association U.S.L. Pierrepont-sur-Avre la somme de 200€ correspondant aux subventions de 2021 et 2022.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 16/03/2023

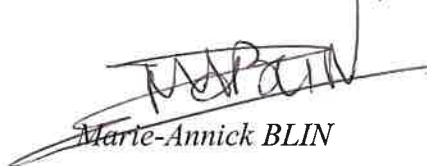
Le Maire,



Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,



Marie-Annick BLIN

Publiée le 16/03/2023

Transmise au représentant de l'État le 16/03/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.